

2 – Classes de découvertes organisées en 2025 – Nouveaux tarifs de participations familiales pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs des participations familiales des classes de découvertes 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 approuvant la création des classes de découvertes pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 23 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs 2025 des classes de découvertes en tenant compte des recommandations pédagogiques,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit le barème des participations familiales pour les enfants qui fréquenteront au cours de l'année 2025 les classes de découvertes.

QUOTIENTS FAMILIAUX 2024-2025	TAUX D'EFFORT	Classes de Neige 12 jours	Classes Patrimoine 8 jours	Classes de Mer 8 jours	Classes Thème 1 Cirque 8 jours	Classes Thème 2 Char à voile / Plages débarquement 8 jours	Classes thème 3 Char à voile / Milieu marin 8 jours	Classes thème 4 Voile / Milieu marin 8 jours
Moins de 213	15,00%	176,40 €	119,70 €	112,80 €	108,00 €	134,40 €	129,60 €	109,20 €
de 213 à 267	17,00%	199,92 €	135,66 €	127,84 €	122,40 €	152,32 €	146,88 €	123,76 €
de 267 à 305	20,00%	235,20 €	159,60 €	150,40 €	144,00 €	179,20 €	172,80 €	145,60 €
de 305 à 368	23,00%	270,48 €	183,54 €	172,96 €	165,60 €	206,08 €	198,72 €	167,44 €
de 368 à 434	26,00%	305,76 €	207,48 €	195,52 €	187,20 €	232,96 €	224,64 €	189,28 €
de 434 à 499	29,00%	341,04 €	231,42 €	218,08 €	208,80 €	259,84 €	250,56 €	211,12 €
de 499 à 563	32,00%	376,32 €	255,36 €	240,64 €	230,40 €	286,72 €	276,48 €	232,96 €
de 563 à 629	35,00%	411,60 €	279,30 €	263,20 €	252,00 €	313,60 €	302,40 €	254,80 €
de 629 à 692	38,00%	446,88 €	303,24 €	285,76 €	273,60 €	340,48 €	328,32 €	276,64 €
de 692 à 764	41,00%	482,16 €	327,18 €	308,32 €	295,20 €	367,36 €	354,24 €	298,48 €
de 764 à 895	44,00%	517,44 €	351,12 €	330,88 €	316,80 €	394,24 €	380,16 €	320,32 €
de 895 à 1025	47,00%	552,72 €	375,06 €	353,44 €	338,40 €	421,12 €	406,08 €	342,16 €
Au dessus de 1025 et Hors Commune	50,00%	588,00 €	399,00 €	376,00 €	360,00 €	448,00 €	432,00 €	364,00 €
Coût de Prestation		1.176 €	798 €	752 €	720 €	896 €	864 €	728 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL02AS300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Article 2

Dit que les familles dont au moins 2 enfants partiraient en classe de découvertes la même année scolaire bénéficieront systématiquement d'un tarif diminué correspondant à celui de la tranche de quotient familial immédiatement inférieure, et ce pour tous les enfants partants.

Article 3

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 03/10/2024

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL02AS300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, MM. TENDIL, SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme DELESSARD
Mme BEYO, ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme VIDAL ayant donné mandat à M. MARIA
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.